



LE GUIDE PRATIQUE DE L'EETAAE 2026

**ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE**
UNE FORMATION - UN DIPLÔME - UN MÉTIER

LE MOT DU COMMANDANT DE L'EETAAE



©Florian.Neyrat/Armée de l'Air et de l'Espace/Armées

Colonel Ghislain MIFURT

Commandant de la BA722 et de l'EETAAE

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Votre enfant vient d'être admis à l'École d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air et de l'Espace (EETAAE). Je lui adresse mes plus vives félicitations.

Je tiens également à vous remercier de la confiance que vous nous accordez pour sa formation et son éducation. Celle-ci, forte de plus de 76 ans d'expérience, repose sur trois piliers indissociables : une formation militaire, une formation académique et une formation citoyenne. Cette complémentarité, véritable socle de formation de nos « arpètes », est indispensable à ses futures fonctions et responsabilités au sein de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Devenir arpète, c'est tout d'abord un engagement. Un engagement à servir notre pays, un engagement pour la réussite des missions opérationnelles confiées à l'armée de l'Air et de l'Espace, dans un contexte mondial dégradé.

Devenir arpète, c'est intégrer une équipe et œuvrer sans cesse au profit du « collectif » : celui de la communauté des aviateurs.

Devenir arpète, c'est faire sienne les valeurs fondamentales suivantes :

- le Respect, des règlements, des lois mais aussi et surtout de ses chefs, de ses collègues et demain de ses subordonnés ; le respect, c'est aussi ce qui permet de bien vivre ensemble.
- l'Intégrité, face à ses responsabilités du quotidien, qui est un gage de confiance, essentielle au métier de militaire.
- le Sens du Service au profit de la mission, de ses concitoyens, de la Nation au sens large.
- l'Excellence qui s'illustre dans la complexité des systèmes mis en œuvre et des missions aériennes réalisées, et qui exige rigueur, travail, humilité et innovation et qui se matérialise à l'EETAAE avec près de 100 % de réussite dans toutes nos filières du baccalauréat.

Le temps que va passer votre enfant, notre élève technicien, au sein de la base aérienne 722 restera inoubliable par la qualité de l'enseignement, des moyens pédagogiques mis en œuvre, des infrastructures sportives, des événements militaires et civiques qu'elle/il vivra, et par les amitiés fortes et indéfectibles qui naîtront assurément.

Vous deviendrez les témoins privilégiés de son apprentissage et de son évolution lors des grands rendez-vous qui rythmeront sa scolarité, comme la Présentation au Drapeau, le Baptême de promotion ou la Remise des prix.

Nous sommes également conscients que votre enfant fait un choix courageux en nous rejoignant très jeune. Son arrivée ici est une transition marquante avec son quotidien familial et affectif. Soyez donc assurés que tout le personnel de l'école est mobilisé dès le premier jour pour lui apporter son aide et le soutien nécessaire. Nous comptons également sur vous pour être présents à ses côtés dans les moments de doute, qui peuvent survenir parfois, notamment au cours des premiers mois.

Soyez convaincus de notre détermination pour accompagner et guider votre enfant pour la/le faire réussir dans cette voie d'excellence et d'engagement au service de notre armée de l'Air et de l'Espace.

L'EETAAE est une école d'enseignement technique dépendant du ministère des Armées. Elle forme des futurs techniciens de l'armée de l'Air et de l'Espace.



Le Président de la République à la rencontre des élèves techniciens.

Les élèves reçoivent également une formation militaire destinée à leur permettre d'acquérir les bases indispensables à l'exercice de leurs futures fonctions de cadre de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Les réussites au diplôme de l'éducation nationale ainsi qu'au certificat d'aptitude militaire (CAM) conditionnent la réussite de la scolarité et la poursuite de la carrière professionnelle de l'élève technicien au sein de l'armée de l'air et de l'espace.

Les élèves, qu'ils soient filles ou garçons, signent un contrat d'engagement en qualité de militaires du rang engagés et à ce titre portent l'uniforme de l'armée de l'Air et de l'Espace. Ils sont soumis aux règles de vie et de discipline en vigueur dans les armées. Ils suivent une formation académique, une éducation morale et civique ainsi qu'une formation militaire les préparant à occuper un emploi spécialisé de sous-officier. Les différentes filières proposées dans le volet académique sont :

- a) le baccalauréat général avec les spécialités mathématiques, physique-chimie, sciences de l'ingénieur, numérique et sciences informatiques et les options mathématiques expertes et mathématiques complémentaires,
- b) le baccalauréat technologique STI2D – Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable, avec l'enseignement spécifique systèmes d'information et numérique (SIN) en terminale,
- c) le baccalauréat professionnel aéronautique – option « systèmes » ou « avionique »,
- d) le baccalauréat professionnel CIEL (cybersécurité, informatique et réseaux, électronique).

Le choix des métiers se décide dès le début de la scolarité pour les élèves en filière professionnelle. Concernant les élèves en filière générale et technologique, à l'issue des deux années de scolarité, l'orientation professionnelle est prononcée en fonction des résultats du baccalauréat, de la réussite au CAM ainsi que du classement général par filière. Les différents métiers proposés sont indiqués en annexe 1. L'attribution définitive à l'issue de la scolarité dépend des besoins de l'armée de l'Air et de l'Espace et de l'aptitude aux métiers pour lesquels il aura émis des vœux.

Les élèves ayant obtenu le baccalauréat professionnel aéronautique seront orientés automatiquement dans la spécialité correspondante « vecteur » ou « avionique », ceux ayant obtenu le baccalauréat professionnel CIEL dans une spécialité dans le domaine de la cyber sécurité, de l'informatique, des réseaux et des télécommunications.

SOMMAIRE

ADMINISTRATION

6

De l'incorporation à la signature du contrat, toutes les spécificités du statut d'élève technicien.

14 ENSEIGNEMENT

Présentation de toutes les filières, modalités d'évaluation, vacances scolaires.



22

INTERNAT

La vie à l'école : le logement, les sorties, la formation militaire, les activités de loisirs, le sport, le culte ...

30 SANTÉ

La gestion des maladies ou des accidents, les relations avec le service de santé, l'aptitude du militaire.



35 ANNEXES



ADMINISTRATION

Le jour de l'incorporation

Votre enfant devra se présenter à l'école conformément aux indications de la convocation. Pour faciliter le flux de l'incorporation, celle-ci se fait sur plusieurs jours.

L'incorporation dure une demi-journée et, sauf cas de force majeure, la présence du représentant légal est fortement souhaitée. Ce jour-là, vous prendrez contact avec l'encadrement et connaîtrez l'environnement au sein duquel votre enfant va désormais évoluer.



Premier échange avec les éducatrices.

RETARD

L'élève qui, pour une raison majeure, ne peut rejoindre l'école à la date fixée sur sa convocation, doit rapidement :

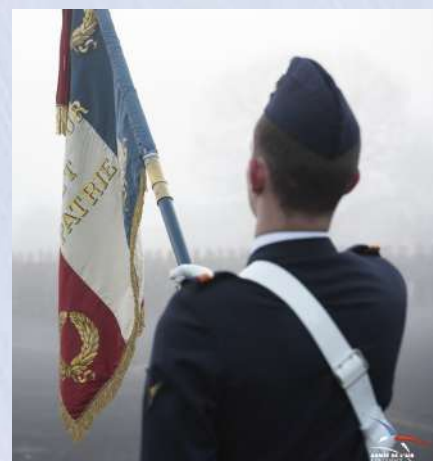
- informer le bureau examens et recrutement au 05.46.95.86.14 ;
- adresser une lettre au commandant de l'école en justifiant son retard et en précisant la date de son arrivée. Cette lettre sera adressée à :
Monsieur le commandant de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace
BA722—EETAAE
Route de Bordeaux
17136 SAINTES AIR.

NOTA : les modalités pratiques détaillées de la journée ne peuvent être précisées dans ce guide car les raisons sanitaires peuvent largement modifier son déroulement.

TRANSPORT

Si vous voyagez par la route, vous devrez vous rendre à l'aéroclub de Saintes-Thénac, donnant accès à la sortie Ouest de l'école, uniquement les 29 et 30 août 2026. En dehors de ces dates, l'accès se fera par l'entrée principale (RD 137). Vous vous garerez à l'extérieur du site. Les animaux domestiques sont interdits sur le site. La durée de l'incorporation (environ 4h) ne vous permet pas non plus de les laisser dans votre véhicule. Si vous voyagez par voie ferrée, une navette partira de la gare SNCF en direction de l'EETAAE. Veuillez nous contacter pour l'horaire de la navette et l'obtention du billet de train.

Si vous voyagez par avion (DROM-COM), contactez votre CIRFA afin que celui-ci vous fasse l'avance des frais de déplacement. Si vous résidez à l'étranger, il faudra le signaler lors de l'inscription.



Le contrat d'engagement

PROCÉDURE

Le lendemain de son arrivée à l'école, l'élève signe un acte d'engagement pour la durée de la scolarité prenant effet à la date d'entrée à l'école.

Le statut de nos élèves dépend essentiellement du texte législatif régissant notre école (le décret 2019 – 1032 du 7 octobre 2019, modifié).

Afin d'établir l'acte d'engagement, il est impératif de munir votre enfant des documents suivants :

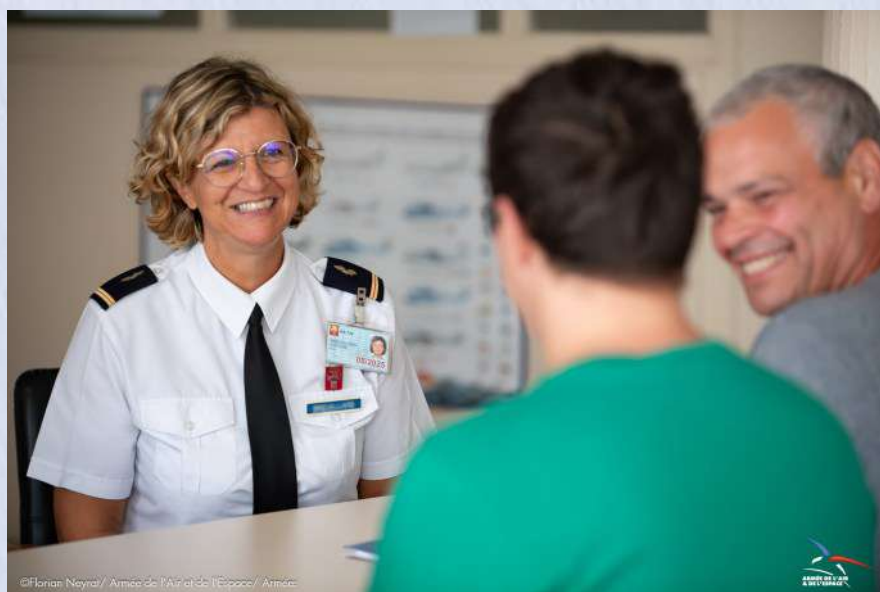
- consentement à un engagement renseigné et signé par chaque représentant légal (normalement ce document a été envoyé durant l'été au service concerné) ;
- carte nationale d'identité (ou passeport) de l'élève (pièce indispensable à conserver par l'élève). Il serait souhaitable que cette pièce d'identité soit valide pour la totalité de la scolarité sur le site ;
- tout justificatif de situation (jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation, jugement d'adoption, jugement de naturalisation, etc...) ;
- acte de naissance intégral, à fournir obligatoirement avant l'incorporation via « démarche numérique » ;
- attestation FMIR (formation militaire initiale du réserviste) pour les élèves ayant fait cette formation.

À tout moment, il peut être mis fin à l'engagement selon les modalités définies page 10 (« départ ou exclusion de l'EETAAE »).

À l'issue de sa scolarité à l'EETAAE, l'élève titulaire du baccalauréat doit souscrire un nouvel engagement compris entre cinq et neuf ans et prenant effet le 01/08/2028.

TEMPS MÉDICAL À L'INCORPORATION

Au cours de la première semaine, l'élève passe un entretien avec un infirmier. En cas d'anomalie détectée lors de cet entretien, une visite médicale sera réalisée. Malgré une aptitude à la visite médicale faite avant l'arrivée en école, il arrive que l'inaptitude soit prononcée à l'issue de ce temps médical au regard d'éléments complémentaires. S'il est déclaré apte, la réalisation du calendrier vaccinal des armées est immédiatement mise en œuvre et est obligatoire. Toute contre-indication ou refus de vaccination est un motif d'inaptitude à l'engagement. Dans le cas où l'inaptitude à servir est prononcée, le contrat est dénoncé et l'élève est remis à la disposition du représentant légal dans les plus brefs délais.



©Florian Neyrat / Armée de l'Air et de l'Espace / Armée



Base aérienne 722 « Capitaine Raffin »
Bureau ressources humaines
Division gestion ressources

Inscrit sur le registre des actes d'engagement sous
 le n° 396/2025

ACTE D'ENGAGEMENT INITIAL

« L'armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation. L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation. » Code de la défense, art. L. 4111-1.

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est présenté devant nous :
Colonel Ghislain Mifurt, commandant la base aérienne 722 de Saintes

Nom :	Prénoms :	Sexe :
Nom d'usage : /	Né(e) le :	à :
Situation de famille :	NID :	

Qui nous a déclaré vouloir s'engager dans l'armée de l'Air et de l'Espace comme ⁽¹⁾ :
Élève technicien sous-officier

Spécialité ⁽²⁾ : Élève à l'EETAAE	Grade : Aviateur
Corps de rattachement ⁽³⁾ : Sous-officier	Unité ou formation initiale : EETAAE

- pour une durée de : **la scolarité**
à compter du :

A cet effet, il nous a présenté :

- l'autorisation d'engagement n°

le certificat médical d'aptitude délivré le 17/04/2025 par le ⁽⁴⁾ :

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous l'avons informé que le présent contrat d'engagement :

- relève des dispositions du code de la défense et des décrets ⁽⁵⁾ relatifs aux militaires servant sous contrat,
- est assorti d'une période probatoire initiale de six mois renouvelée au titre de la formation.

Après quoi, nous avons reçu l'engagement du candidat lequel a promis de servir en tout temps et en tout lieu, fidèle aux valeurs de respect, intégrité, service et excellence qui fondent la cohésion et l'efficacité de l'armée de l'Air et de l'Espace, et après avoir eu lecture du présent acte, a signé avec nous.

Fait en 2 originaux ⁽⁶⁾
L'engagé(e)

A Saintes,
Le commandant de formation administrative
ou son délégué

*Exemple de contrat
 d'engagement*

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ, SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Si votre enfant a effectué la journée défense et citoyenneté (J.D.C.) et qu'elle n'a pas été fournie lors de l'inscription, vous devez fournir une copie du certificat de participation à l'administration militaire.

Si la JDC n'a pas été effectuée, vous devez vous connecter le site internet suivant :

<https://presaje.sga.defense.gouv.fr> et créer un compte « majdc.fr » afin de mettre comme adresse de domicile « Saintes - BA 722—Route de Bordeaux » et d'être convoqué sur l'école au cours des deux années. Le suivi de cette JDC est à votre charge : pour rappel, ce document est essentiel pour le baccalauréat et le permis de conduire !

Si votre enfant a effectué son service national universel, vous devez fournir l'attestation au bureau examens et recrutement, ce qui validera sa JDC.

Nous vous rappelons que le recensement est obligatoire dès 16 ans et incombe aux parents. Son absence génère des problèmes administratifs pouvant aller jusqu'au non versement de la solde.

SOLDES - PRESTATIONS

L'élève perçoit une solde spéciale qui évolue en fonction de son grade. Ce barème est entré en vigueur le 1er juillet 2024 :

GRADES	AVIATEUR de 2 ^e CLASSE	AVIATEUR de 1 ^{ère} CLASSE	CAPORAL	CAPORAL-CHEF
SOLDE (BRUT)	308,14 euros	336,26 euros	368,05 euros	420,63 euros

Au vu des contraintes administratives, les élèves ne percevront leur première solde que le mois suivant leur prise en compte, c'est-à-dire fin octobre voire fin novembre, avec effet rétroactif.

IMPOSITION

Les rémunérations perçues doivent être déclarées, soit par le représentant légal, soit par l'intéressé.

DOMICILIATION BANCAIRE OU POSTALE

Le jour de l'arrivée à l'école, l'élève devra, **obligatoirement**, être titulaire d'un compte courant (bancaire ou postal) et fournir 1 relevé à son NOM entier et prénom (RIB ou RIP). Dans le cas contraire, sa solde ne pourra pas lui être versée. **La fourniture d'un relevé de compte épargne (livret A ou jeune) ou d'établissement de monnaie électronique est à proscrire.**

Pratique : L'EETAAE ne disposant pas de guichet automatique bancaire, une carte bleue avec le paiement sans contact est souhaitable pour les achats de première nécessité au foyer de l'air.

BOURSES

Du fait de la gratuité des études et de l'internat, de la perception d'une solde, de la réduction de 75% sur le tarif SNCF de seconde classe consentie lors des permissions :

- l'élève ne peut pas prétendre à l'obtention de bourse scolaire ;
- l'élève ne peut pas être pris en compte pour une réduction de frais d'internat ou de demi-pension au bénéfice de ses frères et/ou sœurs.

PRESTATIONS FAMILIALES

À ce jour, le bénéfice des prestations familiales est maintenu tant que la solde élève ne dépasse pas 55% du SMIC.

L'équipe pédagogique au complet !



Départ ou Exclusion de l'école

AVERTISSEMENT

Tout manquement à l'honneur ou à la discipline est sévèrement sanctionné et peut entraîner l'exclusion de l'école. Des résultats scolaires ou militaires insuffisants peuvent également amener à une proposition d'exclusion de l'école.

RUPTURE DE L'ENGAGEMENT

L'engagement peut être rompu :

- sur demande du représentant légal de l'élève mineur(e) (modèles de lettres annexes 5 et 6) ;
- sur demande de l'élève majeur(e) ;
- sur décision de l'administration :
 - ♦ pour motif disciplinaire,
 - ♦ pour résultats scolaires ou militaires insuffisants,
 - ♦ pour raison de santé,
 - ♦ s'il s'avère qu'une des conditions à l'admission n'est pas remplie.

Dans tous les cas, l'attention du représentant légal est attirée sur le fait qu'un délai de 4 ou 5 jours est nécessaire au déroulement des formalités administratives de départ avant que l'élève ne soit remis à sa disposition. Vous trouverez les détails dans l'annexe 4.

REMBOURSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS

La formation dispensée à Saintes est gratuite. Les frais de scolarité et d'entretien sont à la charge de l'État. Toutefois, l'élève démissionnaire ou exclu de l'EETAAE est tenu de rembourser les rémunérations perçues au cours de la scolarité.

Si à l'issue de la scolarité, l'engagement à servir l'État est non initié ou rompu pour un motif non imputable à l'intéressé, ce dernier peut demander à être dispensé du remboursement sur décision du commandant de l'école. Le remboursement est, le cas échéant, effectué au prorata du temps restant à accomplir au service de l'État dans les conditions définies par le décret 2019 – 1032 du 7 octobre 2019 modifié (article 14).

L'action en remboursement est différée pour les anciens élèves qui, poursuivant leurs études après le baccalauréat, dans un délai maximum d'un an après la fin de ces études, entrent au service de l'État pour une durée équivalente à celle de l'engagement normalement souscrit après le baccalauréat (décret 2019 – 1032 du 7 octobre 2019 modifié, article 13).

Conformément à l'engagement pris (déclaration du représentant légal) lors de la constitution du dossier de candidature, le remboursement des rémunérations perçues pour l'élève exclu ou démissionnaire est réclamé au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève devenu majeur.

Si l'élève majeur n'est pas solvable, le remboursement des rémunérations est réclamé au représentant légal.

PROTECTION SOCIALE

PROCÉDURES AUPRÈS DE LA CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE (CNMSS)

La CNMSS est la caisse nationale militaire de sécurité sociale. C'est l'équivalent de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour le régime général, adaptée aux spécificités militaires. Cette assurance est offerte par une caisse unique capable de prendre en compte des couvertures, accompagnements et actions de prévention plus spécifiques aux militaires.

Lors de la création du dossier militaire, que l'élève dispose ou non d'une carte vitale, l'affiliation au régime militaire se fait automatiquement, par flux informatique, dans les semaines qui suivent l'incorporation.

Il appartient ensuite à l'élève d'effectuer la mise à jour de sa carte vitale auprès d'une borne dès la mi-septembre. Cette action va de pair avec la création de son compte (et renouveler ultérieurement cette création si l'affiliation auprès de la CNMSS n'est pas encore effective) :

Soit sur le site spécifique des militaires : www.cnmss.fr

Soit sur le site commun des assurés : www.ameli.fr

Pour créer son compte, se munir de son n° de sécurité sociale et RIB. Créer son compte permet de s'assurer que l'affiliation auprès de la CNMSS est bien établie et permet d'avoir accès à de multiples services. Le site [www.cnmss.fr/je suis assuré/je contacte la cnmss](http://www.cnmss.fr/je_suis_assuré/je_contacte_la_cnmss) est recommandé pour communiquer tout changement de statut, mail et adresse de résidence qui seront aussitôt pris en compte par la CNMSS.

NB : Tout élève technicien peut choisir l'EETAAE comme adresse de résidence à condition de le déclarer auprès de la CNMSS. Il recevra donc son courrier à cette nouvelle adresse.

Le site www.ameli.fr permet de :

- Suivre et contrôler son dossier administratif
- Suivre ses remboursements
- Télécharger les décomptes, son attestation de droits
- Modifier les coordonnées bancaires
- Faire une demande de carte vitale européenne...

Cas particuliers :

Lorsqu'il y a création de carte vitale, l'élève technicien contacte la CNMSS de Toulon en téléphonant au 04 94 16 36 00 (renouveler l'appel si nécessaire) en expliquant sa demande. Il dispose de toutes les informations pour faire évoluer son dossier. Les élèves qui rencontrent des difficultés dans leur démarche peuvent contacter l'espace Atlas, soutien disponible chaque jour ouvré sur le site.

- Les élèves nés à l'étranger ou dans les DROM ne font pas toujours l'objet d'une affiliation CNMSS automatique. Il leur appartient, dans les jours qui suivent leur incorporation, de prendre contact directement auprès de la CNMSS de Toulon en téléphonant au 04 94 16 36 00 (renouveler l'appel si nécessaire). Les élèves qui rencontrent des difficultés peuvent contacter l'espace Atlas.

- A l'issue d'une rupture de contrat, quel que soit le motif, les élèves techniciens continuent d'être assurés par la CNMSS pendant un an. Toutefois, un à six mois après la rupture de contrat, il est vivement conseillé de changer de régime de sécurité sociale. Il suffit de télécharger le formulaire « CERFA n° 750 de demande de mutation » sur ameli.fr et de retourner le dossier dûment complété à la nouvelle caisse primaire d'assurance maladie du lieu d'habitation. Ne sont pas concernés les élèves qui changent d'armes, restant ainsi au sein des Armées et affiliés par conséquent à la CNMSS.

MUTUELLE

Le représentant légal doit s'assurer que l'élève est couvert par une mutuelle. Il peut choisir de conserver la mutuelle antérieure à l'incorporation sous certaines conditions et sur demande auprès du service administratif, cellule solde. Dans le cas contraire, l'élève technicien sera automatiquement affilié au contrat collectif à adhésion obligatoire du ministère des armées : UNEO. Des représentants de cette mutuelle assurent des permanences le mercredi au foyer de l'EETAAE (voir calendrier affiché au point accueil du foyer).



ASSURANCES

RESPONSABILITÉ CIVILE

L'État étant son propre assureur, les dommages subis ou causés par l'élève involontairement sont pris en charge par le ministère des armées à l'occasion de l'accomplissement du service.

Cependant tous les actes relatifs à la responsabilité civile de la personne sont pris en charge par le représentant légal ou l'élève majeur. Il vous appartient de souscrire l'assurance que vous jugerez utile. Celle-ci couvrirait d'éventuelles dégradations.



PRÉVOYANCE (INVALIDITÉ-DÉCÈS)

Un contrat d'assurance "invalidité - décès" spécifique à l'état de militaire est préconisé. Le ministère des armées permet le démarchage d'associations agréées qui sont tournées vers la couverture des risques spécifiques du métier de militaire. L'EETAAE les autorise à exposer leurs services lors d'une conférence d'information et lors de permanences.

Tout contact avec ces associations se fait à titre privé et directement avec les responsables locaux. À ce titre, dans le cas d'un contrat avec une assurance, un RIB est à fournir par l'élève. Pour un élève mineur, le représentant légal est le signataire du contrat.

NUMÉROS UTILES

Pour la promotion 2026	
Le chef de la promotion 2026	05 46 95 86 26
Bureau élève	05 46 95 71 06
le secrétariat du proviseur	05 46 95 86 13
Éducateurs de la promotion 2026 (numéros portables pour les heures non ouvrables)	05 46 95 86 28 / 07 85 61 05 03 06 07 04 21 73 / 06 07 08 55 71
l'administration militaire (permissions à l'étranger)	05 46 95 85 15
le bureau solde (solde, changements d'adresse, mutuelle)	05 46 95 85 44
le bureau examens et recrutement (modalités de recrutement, certificats de scolarité, examens, renseignements, JDC et SNU)	05 46 95 86 15 / 05 46 95 70 75 05 46 95 86 14 / 05 46 95 85 08
le responsable de l'accès à Pronote	05 46 95 86 62
Service médical (accueil)	05 46 95 85 75
Pour la promotion 2025	
Le chef de promotion 2025 (terminales)	05 46 95 86 29
Éducateurs de la promotion 2025 (numéros portables pour les heures non ouvrables)	05 46 95 86 31 / 07 85 60 93 25 06 02 19 33 09 / 06 37 55 05 10

MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

La messagerie internet est un moyen de communication que nous nous efforçons d'utiliser en priorité. Par conséquent, les adresses mail, de l'élève technicien et du représentant légal, que vous nous avez communiquées lors de la constitution du dossier, sont essentielles. Si vous veniez à en changer, ne manquez pas de nous en informer.

CHANGEMENT DE SITUATION

N'oubliez pas de nous signaler toute modification affectant la situation familiale de votre enfant (naissance, décès d'un proche, divorce ...). L'information peut être capitale pour l'équipe ayant en charge l'adolescent éloigné de sa famille. Tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques de l'élève mineur ou des parents doit impérativement faire l'objet d'un courrier dûment signé du représentant légal et être déclaré aux services administratifs par l'élève lui-même (auprès du bureau élève et du BER).

ADRESSE

Vos correspondances administratives doivent être adressées à :

Base aérienne 722
École d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace
Monsieur le chef de la promotion 2026
Route de Bordeaux
17136 SAINTES AIR

ENSEIGNEMENT

SCOLARITÉ

L'enseignement se déroule sur deux années, chacune découpée en semestres. Pendant son séjour à l'école, l'élève reçoit :

- une formation académique avec des enseignements généraux, scientifiques et technologiques, professionnels ;
- une formation militaire initiale ;
- une formation civique et morale ;
- une éducation physique et sportive (pour la partie académique) et un entraînement physique militaire et sportif ; une préparation sportive en amont à titre individuel est recommandée.



Monsieur Yann CHARTIER
le Proviseur de l'EETAAE.



Un travail d'équipe a permis
de fabriquer une soufflerie.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La formation académique prépare l'élève à :

- l'obtention d'un des diplômes suivants :
 - ⇒ Baccalauréat général avec les spécialités mathématiques, physique-chimie, numérique et sciences informatiques, ou sciences de l'ingénieur ;
 - ⇒ Baccalauréat technologique Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D) avec l'enseignement spécifique SIN - systèmes d'information et numérique en terminale ;
 - ⇒ Baccalauréat professionnel aéronautique – option systèmes ou avionique ;
 - ⇒ Baccalauréat professionnel CIEL (cybersécurité, informatique et réseaux, électronique).

La réussite à l'examen conditionne l'entrée dans une école de spécialisation.

- La carrière de sous-officier de l'armée de l'Air et de l'Espace ;

La formation académique et la formation militaire initiale sont destinées à préparer l'élève à suivre, dans les meilleures conditions possibles et avec les plus grandes chances de succès, le cycle de spécialisation en école de sous-officiers, dès lors qu'il aura été reçu aux épreuves du baccalauréat, et qu'il aura obtenu son certificat d'aptitude militaire (CAM).

FORMATION ACADÉMIQUE

Votre dossier scolaire complet sera demandé à votre lycée actuel après votre incorporation. Vous pouvez déjà les informer de cette demande qui sera faite début septembre.

Un certificat de scolarité sera disponible sur Pronote avant la fin du mois de septembre 2026.

Dans les filières générale et technologique, la moyenne requise en fin de semestre est de 10/20 ; elle est de 11/20 dans les filières professionnelles. L'élève qui n'obtient pas cette moyenne peut être proposé, après étude de son dossier, soit à la poursuite de la scolarité dans sa classe, soit au redoublement, dans sa filière ou une autre, soit à l'exclusion de l'école. Le redoublement d'une année scolaire n'est pas de droit. Dans tous les cas, la décision finale appartient au commandant de l'école.

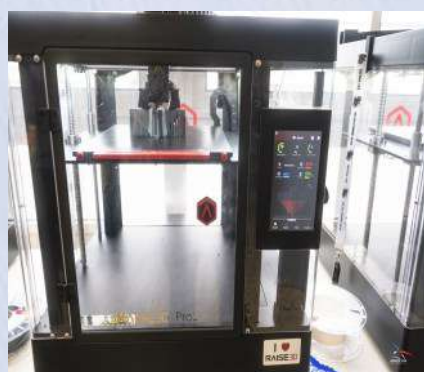
Quel que soit la filière, l'école est centre d'examen.

ORDINATEUR PORTABLE

Même si la possession d'un ordinateur n'est pas imposée dès le début de la scolarité, son utilisation pour l'enseignement est croissante et devient primordiale. Idéalement, il s'agit donc d'entrer à l'école avec cet ordinateur, début octobre, après le premier week-end libéré. Les élèves peuvent également arriver avec lors de l'incorporation, même si cette option n'est pas à privilégier puisque les premières semaines sont dédiées à la formation militaire. A défaut, l'acquisition d'un tel outil doit être envisagée dès les premiers mois de scolarité au sein de l'EETAAE.



CHOIX DE LA FILIÈRE SUIVIE À L'EETAAE



L'imprimante 3D au service des sciences de l'ingénieur.

Le jour de l'incorporation, les élèves émettent des choix définitifs pour être affectés en série générale, en série technologique STI2D ou en baccalauréat professionnel aéronautique systèmes, aéronautique avionique ou Cybersécurité informatique et réseaux, électronique (CIEL). Des commissions d'affectation se réunissent dans la semaine qui suit pour orienter les élèves dans une de ces filières en fonction :

- ⇒ des choix de l'élève ;
- ⇒ du dossier scolaire et du classement lors du recrutement ;
- ⇒ de la scolarité précédente de l'élève ;
- ⇒ du nombre de places disponibles dans les différentes filières.

Par conséquent, la filière dans laquelle l'élève sera affecté n'est pas communiquée le jour de l'incorporation.

Les élèves ayant suivi uniquement une filière professionnelle avant leur arrivée sont obligatoirement orientés en classe de 1ère professionnelle, aéronautique avionique ou systèmes, ou CIEL.

A l'issue des résultats du bac : un moment intense et joyeux !



SÉRIES GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE STI2D

Contrairement à un lycée classique, les élèves de l'EETAAE des séries générale et technologique STI2D ne peuvent pas choisir leurs enseignements de spécialités.

En série générale, les quatre spécialités proposées sont : mathématiques, physique chimie, numérique et sciences informatiques, et sciences de l'ingénieur. Les élèves peuvent choisir de suivre les options mathématiques complémentaires ou mathématiques expertes en terminale, leur permettant de consolider leur dossier dans la perspective d'une candidature en CPGE militaire par exemple. Pour la classe de première G, seules deux triplettes de spécialités sont acceptées :

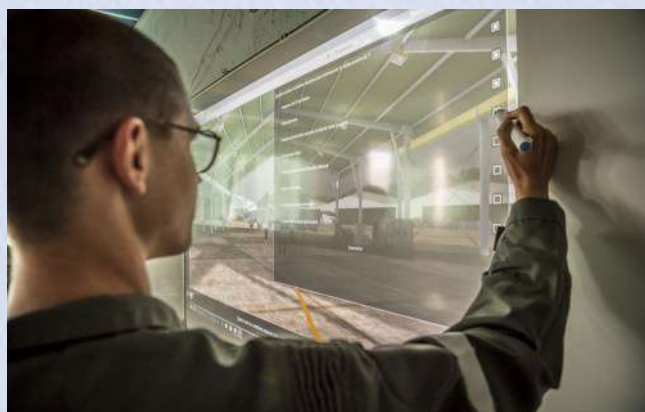
- 1) Mathématiques, Physique-Chimie, Sciences de l'ingénieur ;
- 2) Mathématiques, Physique-Chimie, Numérique et Sciences informatiques.

En série technologique STI2D, les élèves suivent obligatoirement l'enseignement de spécialité SIN (systèmes d'information et numérique) en terminale.

L'EETAAE offre également aux élèves de toutes les filières la possibilité de suivre une option de section européenne anglais en 1ère et terminale (mathématiques, sciences physiques ou NSI).

L'EETAAE étant reconnu par l'éducation nationale, les élèves bénéficient du contrôle continu au baccalauréat. Ils sont également présentés aux épreuves anticipées en fin de 1ère année ainsi qu'aux épreuves terminales du baccalauréat en fin de 2ème année.

Ces deux filières ne sont pas professionnalisantes ; aussi les élèves de ces deux filières émettent des vœux de métier (de « spécialité » selon notre terminologie) à l'issue des deux années de scolarité. Ils peuvent accéder à une trentaine de spécialités différentes, en fonction des besoins de l'armée de l'Air et de l'Espace, de leurs résultats militaires et académiques des deux années et de leur aptitude médicale.



CLASSE DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL :

- **AÉRONAUTIQUE OPTION SYSTÈMES OU AVIONIQUE**
- **CIEL (CYBERSÉCURITÉ, INFORMATIQUE ET RÉSEAUX, ÉLECTRONIQUE)**

Dès les premiers jours, les élèves souhaitant entrer dans cette filière doivent en confirmer la demande. Une commission est chargée de les répartir dans les trois filières : 72 élèves au maximum pour aéronautique « systèmes », 48 élèves au maximum pour aéronautique « avionique » et 24 élèves au maximum pour le baccalauréat professionnel CIEL. Ces orientations sont décidées en fonction :

- des vœux de l'élève ;
- du dossier scolaire ;
- de l'aptitude médicale qui doit correspondre à celle du futur métier.

Les élèves de cette filière suivent une formation professionnelle dans le domaine de la maintenance aéronautique ou informatique et se spécialisent dès le début de leur cursus. Leur future spécialité (leur futur métier) est donc déjà connue dès le début de la scolarité en fonction du diplôme préparé :

- Baccalauréat pro aéronautique option systèmes => technicien de maintenance aéronautique « vecteurs » ;
- Baccalauréat pro aéronautique option avionique => technicien des systèmes embarqués « avioniques » ;
- Baccalauréat pro CIEL=> technicien des systèmes numériques.

Les élèves sont évalués régulièrement au titre du contrôle en cours de formation (CCF) dans la plupart des matières. Ils sont également soumis à quelques épreuves terminales en fin de formation. Les élèves suivant cette filière ont des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). Un document disponible en téléchargement vous explique les particularités de ces périodes.



Travaux pratiques pour les bac pro.

LES « DIRECTS TERMINALES »

Entre 20 et 30 élèves intègrent l'école en deuxième année de scolarité, c'est-à-dire en classe de terminale. Si la formation académique ne pose pas de difficulté particulière, la formation militaire nécessite des aménagements. Ainsi, l'incorporation de ces élèves a lieu début juillet afin de leur permettre de rattraper une partie de la formation suivie par leurs camarades. La présentation au drapeau se fait en même temps que les élèves de première année.

ATTENTION : ces élèves sont complètement intégrés dans la promotion précédente. Merci d'y penser pour l'adressage des courriers, mails, documents ou appels téléphoniques : ils faut se référer aux coordonnées de la promotion 2025 (voir p.13).

INSTRUCTION MILITAIRE ET AVANCEMENT

L'instruction militaire se déroule en trois temps :

- le premier temps de quatre semaines en septembre de la première année, finalisée par la présentation au drapeau (PAD). Cette formation est commune à tous les élèves.
 - le deuxième temps de quatre à cinq semaines, à partir de mi-juin de la première année, sanctionné par l'attribution du certificat militaire élémentaire (CME) et la promotion au grade de caporal.
 - le troisième temps d'une semaine par filière et de quelques mercredis, à partir de janvier de la deuxième année sanctionné par l'attribution du certificat d'aptitude militaire (CAM).
- Le CAM est indispensable pour l'admission en école de spécialisation en tant qu'élève sous-officier et la promotion au grade de sergent.



Les élèves entrés directement en terminale suivront une instruction militaire raccourcie adaptée à leur scolarité, notamment en incorporant l'école début juillet.

La distinction d'aviateur de 1ère classe peut être attribuée

NOTE D'ADAPTATION À LA VIE MILITAIRE (NAVM)

Une note d'adaptation à la vie militaire (NAVM) est régulièrement attribuée. Sa moyenne est particulièrement examinée lors du conseil de progression de chaque fin de période.

Cette NAVM est établie à partir de critères regroupés en deux rubriques : QUALITÉS PERSONNELLES et COMPORTEMENT. Une note inférieure à 10/20 peut entraîner l'exclusion de l'École.



COMPLÉMENT DE FORMATION : SENSIBILISATION À LA 3ÈME DIMENSION

En fonction du plan de charge de l'escadron et des disponibilités, les élèves ont la possibilité d'effectuer un vol d'information en avion ou planeur à l'Escadron d'instruction au vol à voile 25.535 Cordouan (EIVV). Cette unité est en charge de former les futurs personnels navigants (PN) au vol en planeur et de la formation des moniteurs simulateurs de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Cette activité, qui est une découverte d'une mission principale de l'armée de l'Air et de l'Espace permet également de les sensibiliser, dès le début de leur formation, à la sécurité aérienne. Pour les plus motivés par le vol en planeur, il a été créé en partenariat avec le club « les planeurs de Saintonge » une école fédérale dirigée par l'armée de l'Air et de l'Espace. Six stages de six élèves techniciens sont proposés tout au long de l'année notamment pendant les vacances scolaires.

SUIVI DE LA SCOLARITÉ

En fin de période (semestre), les conseils de progression académique (conseil de classe) et militaire examinent les résultats scolaires et militaires des élèves. Ils peuvent alors les féliciter, les encourager, les mettre en garde, ou bien les présenter devant un conseil d'instruction. Ce dernier, présidé par le commandant de l'EETAAE, peut proposer une réorientation, un redoublement ou l'exclusion de l'école. Dans tous les cas, la décision finale est prise par le commandant de l'EETAAE.



Cérémonie de prise de commandement sur la place d'armes de l'école.

Conformément à la loi, les résultats scolaires de l'élève sont régulièrement transmis aux représentants légaux. Pour les parents divorcés ou séparés, le jour de l'incorporation, la copie de la dernière décision judiciaire, ou tout au moins la partie de la décision dans laquelle le juge se prononce sur les modalités de l'autorité parentale, doit être remise, ainsi qu'un document précisant clairement l'adresse à jour du deuxième parent. Si la procédure est en cours, une copie de l'ordonnance de non-conciliation doit être produite.

RENCONTRE PARENTS-PROFESSEURS

Les rencontres et contacts avec le commandement ou l'équipe pédagogique sont particulièrement constructifs. Ils permettent aux cadres de l'école d'apporter à l'élève toute l'aide nécessaire pour surmonter les éventuelles difficultés rencontrées. Généralement, une rencontre entre les parents et les professeurs est organisée le jour du baptême de promotion en décembre lors de la 1^{ère} année de scolarité. Vous pourrez prendre rendez-vous avec le professeur principal et rencontrer l'ensemble des professeurs de votre enfant ainsi que l'encadrement.



©Louina CAPITAINE/Armée de l'Air et de l'Espace

Le taux de féminisation reste élevé aux alentours des 20%.

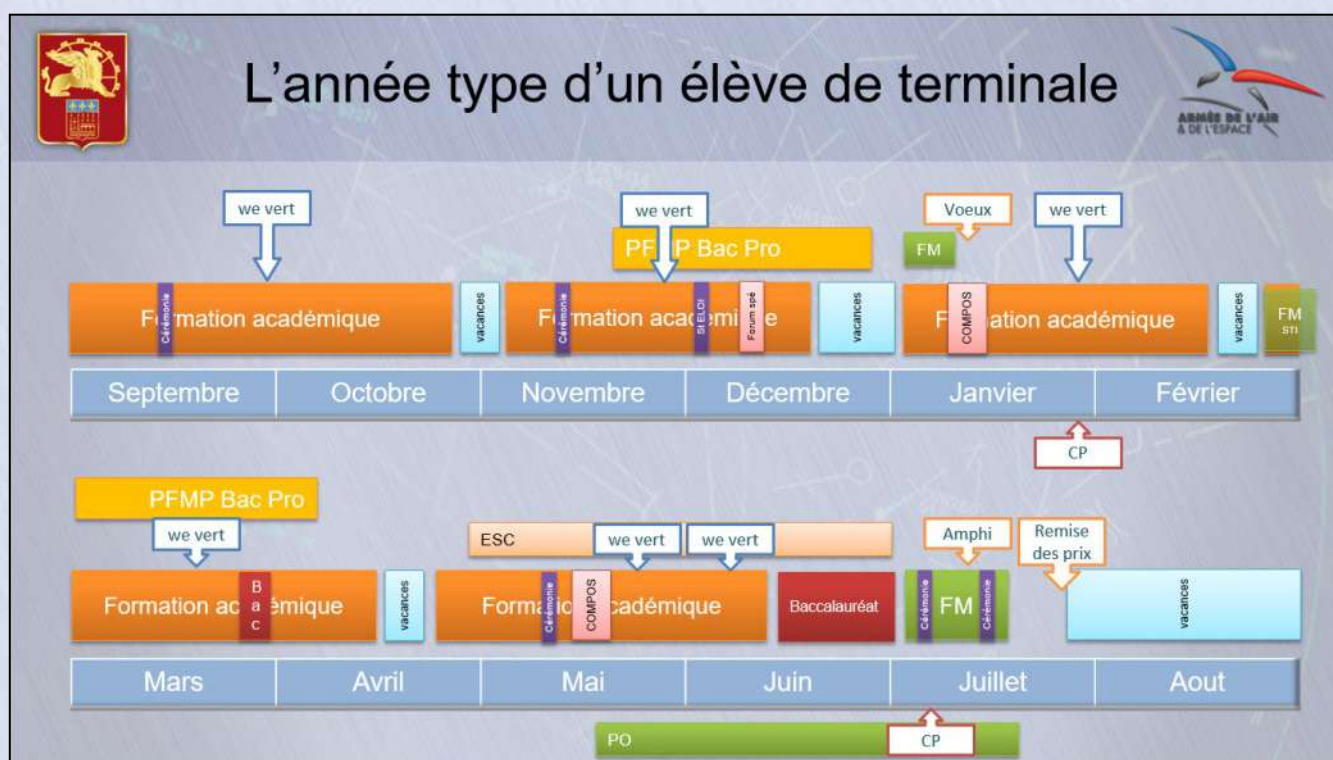
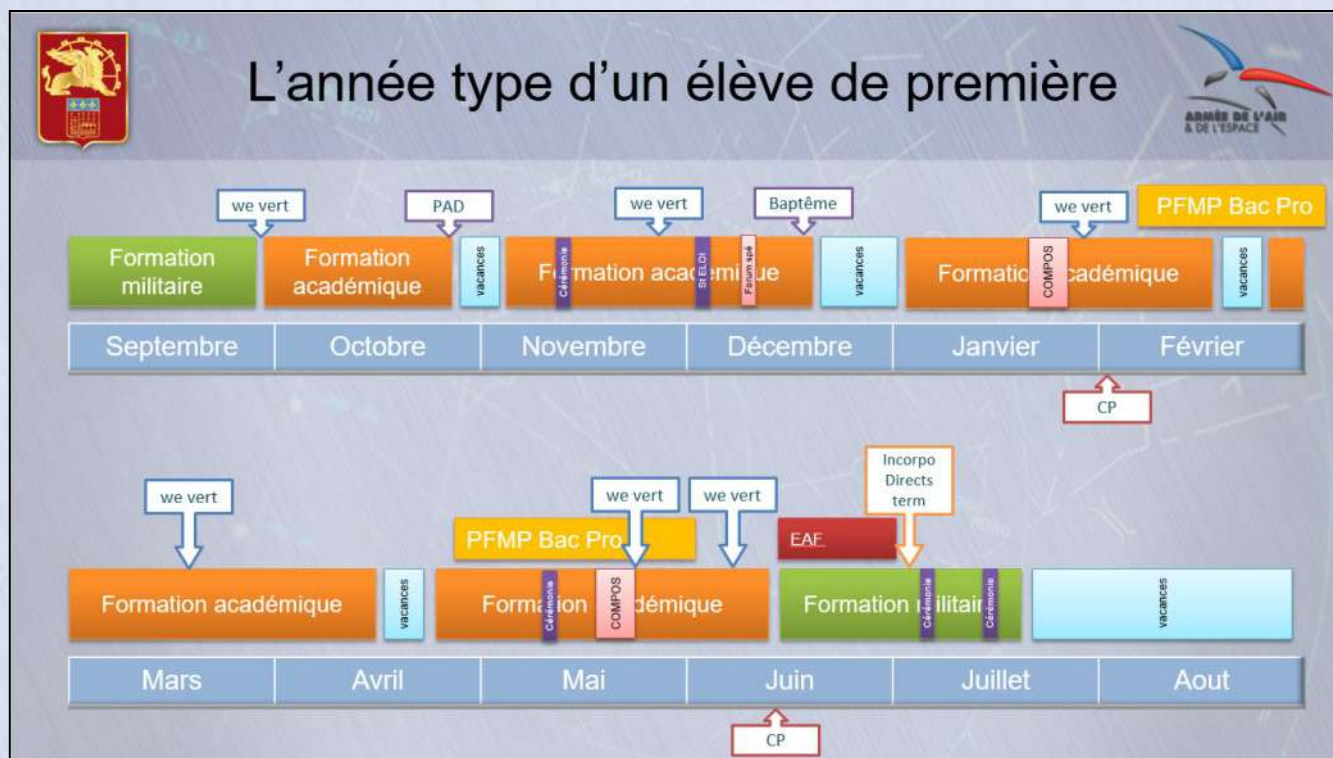
PERMISSIONS

Les élèves techniciens bénéficient de permissions durant une partie des vacances scolaires. Vous avez ci-dessous le déroulé des deux années scolaires avec leurs moments forts. Un calendrier prévisionnel des permissions est remis aux familles le jour de l'incorporation. Ce calendrier est, à tout moment, susceptible d'être modifié à la diligence du commandement. Il n'est pas identique à celui des vacances scolaires de l'éducation nationale.

La journée type d'un élève	
6h-6h30	Lever
7h	Mess--petit déjeuner
8h à 17h10	Cours en journée continue
Entre 11h30 et 14h	Mess/Bâtiments
À partir de 17h10	Bâtiments/TIC/Renforcement scolaire/Section euro/CSA
18h45-19h45	Mess/Foyer
20h-21h	Étude
21h30	Rapport
22h00	Extinction des feux (variable)

La semaine type d'un élève						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
J o u r n é e t y p e	J o u r n é e t y p e	Matinée type Après-midi : TIC UNSS Rattrapage formation mili. BIA Acculturation aéro EIVV Conférences... Pour les terminales : 14h30-18h30 -> QL/punis	J o u r n é e t y p e	J o u r n é e t y p e	Lever (jusqu'à 9h) 8h-9h : Mess 9h-11h30 : Nettoyage des bâtiments Rattrapage formation mili. 11h30 : Mess QL 1eres : 13h-22h30 QL Terms : 10h-22h30 23h30 : extinction des feux	Lever (jusqu'à 10h) 8h-9h : Mess 11h30 : Mess 10h30-21h30 : QL pour les 2 promotions 22h : extinction des feux

Élèves de semaine : lever au plus tard 1/4H avant la promotion et coucher 1/4H après la promotion.
Le week-end : lever à 7h30. Coucher 1/4H après la promotion.



INTERNAT

ENCADREMENT MILITAIRE

Le seul régime de vie à l'école est l'internat. Les élèves sont logés dans des bâtiments d'hébergement configurés en chambre de quatre ou cinq avec un espace bureau. L'armoire doit être fermée par un cadenas. Les filles sont logées ensemble dans une partie du bâtiment qui leur est spécifiquement réservée.

Les éducateurs, masculins et féminins assurent leur permanence indifféremment dans les étages des bâtiments hébergements.

Les élèves forment une promotion placée sous la responsabilité d'un sous-officier, en général de grade adjudant-chef, chef de promotion, lui-même placé sous les ordres d'un officier, commandant de l'escadron d'encadrement et de formation militaire.

La promotion est scindée en classes de 24 à 26 élèves. Chaque éducateur, sous l'autorité du chef de promotion, se voit attribuer le suivi d'une classe en lien avec le professeur principal de l'éducation nationale.

L'équipe ainsi formée assure l'encadrement et l'accompagnement des élèves durant la totalité de leur scolarité. À ce titre, elle constitue un véritable trait d'union entre la famille et l'élève. Ce lien s'établit le jour de l'incorporation et se maintient tout au long de l'apprentissage de la vie militaire.

N'hésitez pas à contacter le commandant de l'escadron d'encadrement et de formation militaire ou le chef

INTERDICTION DE FUMER

L'article R 3511-1 du code de la santé publique précise au 3e alinéa qu'il est interdit de fumer « dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs ».

Cependant, les élèves étant en régime d'internat obligatoire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans possibilité de sortir de l'enceinte de la base aérienne, des aménagements sont mis en place et des créneaux « cigarettes » sont clairement identifiés sur le règlement intérieur de l'internat.



HABILLEMENT ET FOURNITURES SCOLAIRES

Dans les jours suivant l'arrivée, les tenues militaires réglementaires sont perçues par l'élève. Cependant, il y a lieu de se munir d'effets complémentaires listés en annexe 2, notamment une veste et un pantalon de survêtement, ainsi que du rechange pour une semaine. Les manuels et le sac scolaires sont fournis, ainsi que le sac de sport.

DISCIPLINE

Pour atteindre son objectif qui est de former de futurs militaires de l'armée de l'Air et de l'Espace, l'école exige de chaque élève un comportement exemplaire.

À ce titre :

Les élèves techniciens sont encadrés sur l'EETAAE pendant leurs activités, notamment dans les locaux d'hébergement. Cependant, il arrive parfois que certains de leurs débordements débouchent sur des dégradations de matériel. La dégradation de matériel militaire est assortie d'une sanction disciplinaire.

Cette dernière pourrait s'accompagner de la facturation du montant de la remise en état.



PARTICIPATION AU NETTOYAGE DES LOCAUX

Les élèves participeront à des Travaux d'intérêt commun (TIC) afin de maintenir leur environnement dans un état sain et agréable. Cette compétence essentielle lui sera utile tout au long de sa vie.





LES INTERDITS

Conformément à la loi, la réglementation de l'école interdit :

- l'usage, la détention et le trafic de stupéfiants ;
- le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors des manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs ;
- de commettre des actions illégales y compris celles qui peuvent être réalisées sur les supports numériques (réseaux sociaux)

Contrevenir à l'une de ces règles est un délit passible de sanctions pénales et disciplinaires et constitue un motif d'exclusion de l'école. C'est la raison pour laquelle les attestations de mise en garde devront être signées à la fois par l'élève et ses représentants légaux. En outre, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de préservation de la santé, la réglementation de l'École interdit :

- l'introduction, la détention et la consommation d'alcool ;
- la détention de matières inflammables, explosives ou toxiques ainsi que de matériels ou produits susceptibles d'être dangereux pour les élèves ou la collectivité (armes à billes "air-soft"...)
- l'usage et la détention de gaz hilarant ;
- le port de piercings apparents ;
- les tatouages apparents durant la scolarité ;
- la détention d'arme blanche (couteau, tazer, ...).

L'utilisation des téléphones et ordinateurs portables est soumise à des règles strictes (horaires d'utilisation, autorisation ...). Votre enfant peut utiliser son ordinateur pour le travail ou la détente dans les bâtiments hébergement lorsque les activités scolaires et militaires le permettent. Quant au téléphone portable, il est interdit sur les temps de formation militaire et académique.



SORTIES—VISITES—DIVERS

Durant la scolarité, le régime de sortie de l'élève est fonction du programme de formation, du comportement et des résultats de l'élève.

MISE EN GARDE

Aucune autorisation de sortie ne sera acceptée pour des besoins privés ou personnels autre que décès, mariage d'un proche ou urgence médicale.



PERMISSIONS ET QUARTIERS LIBRES

Sauf cas de force majeure, l'élève ne peut prétendre à aucune autorisation de sortie pendant la période de formation militaire initiale (FMI) qui se déroule durant le premier mois de présence à l'école. Ces week-ends bloqués sont dits « rouges ».

Par la suite, toutes les trois ou quatre semaines, des permissions de 72 heures sont généralement accordées par le commandant d'escadron d'encadrement et de formation militaire. L'élève est libéré le jeudi ou le vendredi à 11h30 et doit réintégrer l'école le dimanche ou le lundi soir. Le week-end est alors dit "vert". Les horaires SNCF conditionnent évidemment les heures d'arrivée à votre domicile, et de départ pour le retour. L'heure de départ de l'école n'est pas aménageable. Par conséquent, les parents prendront leurs dispositions afin de récupérer leurs enfants en gare la plus proche. Il est recommandé dès l'incorporation de réserver ou « mettre une option » pour le 1er week-end vert et les vacances d'automne. Durant ces week-ends, dans tous les cas, l'élève n'a pas la possibilité de demeurer sur le site. Pour les élèves originaires des DROM-COM, il est recommandé aux familles d'avoir un contact en métropole (famille, amis ...) pouvant accueillir l'élève sur ces périodes. En cas de modification de date, les parents sont avertis suffisamment tôt.

Il peut être décidé d'accorder des quartiers libres lors des autres week-ends dits "jaunes" dans la limite des départements limitrophes. L'octroi du quartier libre est soumis à l'autorisation du représentant légal pour l'élève mineur (voir « document au profit de l'EEFM ») Les élèves de terminale dont les résultats scolaires et militaires sont durablement satisfaisants peuvent bénéficier de permissions de courte durée lors d'un week-end jaune sur avis du chef de promotion et décision du commandant d'escadron d'encadrement et de formation militaire.



Visite des élèves au Sénat

VISITE AUX ÉLÈVES

Sur demande préalable, l'élève est autorisé à recevoir, à l'accueil-base, des visites le samedi et le dimanche, uniquement sur le créneau de quartier libre, et si ce créneau n'est pas pris par une activité (punis par exemple).



PERMISSION À L'ÉTRANGER

En vertu de leur statut militaire, tous les élèves désirant se rendre à l'étranger (visite familiale ou voyage touristique), doivent en faire la demande. Cette permission à l'étranger n'est pas systématiquement accordée et le délai d'octroi peut atteindre deux mois pour certains pays sensibles. Il convient donc que votre enfant prépare ce voyage au plus tôt avec le bureau élèves et l'administration militaire. Afin de préparer au mieux ce voyage, prenez contact le plus tôt possible avec le bureau élèves au 05 46 95 71 06.

RÉCEPTION COLIS

Les élèves ont la possibilité de recevoir des colis « privés ». Pour cela, ils prendront soin de mentionner leurs coordonnées comme suit :

BA 722—EETAAE
 NOM Prénom n° promotion
 Route de Bordeaux
 17136 SAINTES AIR



PERMIS DE CONDUIRE

Sur demande agréée, les élèves ont la possibilité de préparer le permis de conduire civil durant leurs quartiers libres et permissions en s'inscrivant dans une auto-école locale. Toutefois, le suivi de cours théoriques ou pratiques de conduite, ne peut en aucun cas être admis comme motif de dispense des obligations scolaires, militaires ou disciplinaires.

Si les épreuves théoriques et pratiques ont lieu pendant les créneaux d'instruction scolaire, l'élève devra formuler une demande d'autorisation d'absence soumise à l'approbation du commandant d'escadron d'encadrement et de formation militaire.

Les élèves inscrits préalablement à leur incorporation en « conduite accompagnée » dans une auto-école proche de leur domicile se feront connaître auprès de leur chef de promotion dans les jours qui suivent l'incorporation.

Accès à l'ENT (Environnement Numérique de travail) de l'EETAAE

En inscrivant votre enfant à l'EETAAE, vous n'aurez plus accès à ÉduConnect qui est un compte unique pour les services numériques des établissements de l'Education nationale.

Il est donc nécessaire de télécharger et sauvegarder les documents importants (ex : ASSR2, certification PIX, etc.) avant la fin de la fermeture de votre compte EduConnect, en fin d'année scolaire. Si, toutefois, vous n'avez pas eu le temps d'effectuer cette démarche, vous pourrez récupérer ces documents en contactant directement votre ancien établissement scolaire.

Lors de l'incorporation à l'EETAAE, votre enfant se verra remettre des identifiants pour se connecter à l'ENT Smartschool, environnement propre aux écoles de l'Armée de l'Air et de l'Espace.

LOISIRS - SPORTS

Un effort particulier est consenti au développement et à la pratique des loisirs afin de favoriser la détente et l'épanouissement de l'élève.

De nombreuses activités culturelles, artistiques et sportives sont proposées.

- Un foyer est à la disposition des élèves : cafétéria et vente d'articles divers (produits de première nécessité, bimbeloterie, bijouterie, vêtements, etc),

- Une salle de cinéma,

Un Centre de documentation et d'information disposant de livres, revues et ordinateurs connectés à Internet.



- Sorties pédagogiques et culturelles variées : dans le cadre du devoir de mémoire comme à Oradour-sur-Glane, au titre du parcours citoyen comme au Palais de l'Elysée, ainsi que dans le cadres de projets pédagogiques comme Arpètes en scène (théâtre, opéra, spectacles), Arpèt'Mag (journal fait par les Arpètes), la semaine des langues vivantes, ou le nettoyage de plages du littoral charentais, ou la collecte de « boîtes de Noël » au profit des « restos du cœur ».



ACTIVITÉS SPORTIVES PRATIQUÉES DANS LE CADRE DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) :

Ces activités faisant partie intégrante du programme de formation, chaque élève doit fournir une demande d'autorisation (voir document EEFM). Un certificat médical de non contre-indication au sport sera demandé lors de l'inscription à l'UNSS.



ACTIVITÉS PRATIQUÉES DANS LE CADRE DU CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE :

Le club sportif et artistique (C.S.A.) est une association loi 1901 à but non lucratif. Affilié à la fédération des clubs de la défense, il est ouvert en priorité à tous les ressortissants de la défense, militaires et civils, ainsi qu'à leurs familles.

Destiné à développer le goût de la pratique sportive, à favoriser les activités artistiques et culturelles selon le souhait et la motivation de ses adhérents, il constitue un pôle important dans la cohésion du personnel de l'école.

Association à part entière, elle est amenée à s'ouvrir vers l'extérieur par des échanges culturels et sportifs au même titre que les associations de la ville de Saintes.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle d'un coût d'environ 50 euros. Elle est obligatoire la première année et elle seule permet à l'élève de participer à l'ensemble des activités organisées au titre de cette association pendant les heures de loisirs en semaine comme en week-end. Un surcoût de fonctionnement particulier peut être ajouté à cette cotisation pour certaines pratiques sportives ou artistiques (plongée, tir). Un questionnaire médical sera à renseigner lors de l'inscription à une section sportive du CSA (documents mis à disposition lors de la conférence dédiée au CSA durant le mois suivant l'entrée à l'école).

L'ensemble des élèves devront récupérer 2 documents le jour de la conférence (le bulletin d'adhésion, et le questionnaire de santé). Ils devront être retournés complétés et signés accompagnés du règlement de la cotisation au retour de leur premier week-end vert.

Une palette, non exhaustive, des activités possibles est détaillée dans le document au profit du CSA accompagné de sa fiche d'inscription.



CULTES

Sur sa demande, l'élève peut pratiquer son culte et être mis en relation avec des aumôniers militaires, qui sont présents sur la base aérienne ou réalisent des visites sur l'Ecole. En fonction des cultes, il est mis en rapport avec l'aumônier référent. Des préparations sacramentelles et différentes animations peuvent être planifiées et organisées au profit de ceux qui le désirent.



CÉRÉMONIES

Chaque année, la scolarité est ponctuée de cérémonies militaires auxquelles vous êtes cordialement invités :

- présentation au drapeau (fin octobre 2026),
- baptême de promotion (décembre 2026),
- cérémonie de remise des prix (fin juillet 2028).

Défilé sur la base à l'occasion des 75 ans de l'armée de l'air.





108ème ANTENNE MÉDICALE

COMPOSITION

Il existe, en heures ouvrables (HO) sur le site de l'EETAAE une antenne médicale composée de :

- 2 médecins généralistes et 1 médecin réserviste ;
- 4 infirmiers ;
- 8 auxiliaires sanitaires ;
- 1 psychologue réserviste (1 jour par semaine).

RÔLE

- Assurer les soins : les consultations médicales et les soins infirmiers ;
- Assurer la prise en charge initiale des urgences médicales et de l'évacuation vers les urgences de l'hôpital de Saintes après régulation par le 15 ;
- Prendre les rendez-vous d'examens complémentaires en cas de blessure en service (accident de travail) ;
- La réalisation des visites médicales d'aptitude.

QUELQUES POINT CLÉS

Si votre enfant est mineur, il est impératif que nous ayons l'accord des deux personnes détenant l'autorité des représentants légaux pour la prise en charge médicale de l'élève.

Vous serez contactés de façon systématique uniquement en cas de problématique médicale majeure ou si votre enfant présente une inaptitude médicale définitive.

Dans les autres cas, nous demanderons à votre enfant de vous informer. Vous pouvez joindre le secrétariat de la 108ème antenne médicale si vous souhaitez un complément d'information de ce que vous aura rapporté votre enfant.

En cas de maladie à domicile, il est conseillé à l'élève de consulter son médecin traitant. Il est tenu de rendre compte à l'encadrement de l'EETAAE et de transmettre s'il y a lieu sous 48h son arrêt de travail :

- ⇒ Volet 3 sans diagnostic au bureau élève
- ⇒ Volet 1 et 2 à l'antenne médicale. La première semaine de son retour à l'EETAAE, l'élève doit venir rendre compte à l'antenne médicale avec tous les documents nécessaires (ordonnances, compte-rendu d'examen complémentaire, d'hospitalisation, d'opération...) afin de poursuivre et accompagner des soins s'il y a lieu ou bien de prononcer des exemptions le temps d'une guérison.



APTITUDE MÉDICALE MILITAIRE

L'aptitude médicale est évaluée lors de :

- L'incorporation : lors d'un entretien qui recherchera des problématiques de santé survenues dans les suites de la visite initiale ;
- Tout au long de sa scolarité : en cas de pathologie le rendant inapte à la vie militaire ;
- En fin de scolarité lors de la visite médicale permettant de déterminer les aptitudes aux différentes spécialités de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Pour mieux comprendre les différents temps médicaux :

- Visite d'expertise médicale initiale : pour être militaire, l'élève doit être médicalement apte. À cette fin, il passe une visite d'expertise médicale initiale avant son entrée à l'école
 - ⇒ Seule une décision d'aptitude médicale permet à l'élève de se présenter à l'EETAAE pour son entrée à l'école ;
 - ⇒ Toute décision d'ajournement ou d'inaptitude temporaire devra être gérée avec l'antenne médicale où a été réalisée la visite médicale initiale.
- Visite médicale d'incorporation :
 - ⇒ Un entretien infirmier est réalisé obligatoirement dans l'année qui suit la visite médicale initiale ;
 - ⇒ La réalisation de tests urinaires de dépistage de toxiques est systématique à l'entrée dans l'armée. Ces tests ne peuvent être effectués qu'après information et accord de l'élève et des représentants légaux si l'élève est mineur. Cette information sera réalisée lors de la visite initiale. En cas de détection de substance, une inaptitude sera prononcée.
- Dans les mois qui suivent :
 - ⇒ Réalisation des vaccinations : Tout militaire est soumis au calendrier vaccinal des armées. Ces vaccins sont réglementaires. Tous refus de vaccination entraînera de facto une inaptitude à l'engagement ;
 - ⇒ Réalisation des groupages sanguins si non effectué ;
 - ⇒ Réalisation de l'aptitude dentaire.

RECAPITULATIF DOCUMENTS ANTENNE MÉDICALE

Merci de nous renvoyer par mail les documents suivants :

- Le document « **consentement parental aux soins médicaux** », téléchargeable dans « document antenne médicale » (page suivante) ;
- ⇒ À défaut s'il n'y a qu'une personne qui détient l'autorité parentale, il est nécessaire de nous transmettre tout justificatif afin d'assurer la validité de cet accord (certificat de décès, décision de justice retirant l'autorité parentale, certificat sur l'honneur, livret de famille ...)
- **Scanner les pages vaccination et maladies contagieuses/épidémiques** du carnet de santé même si toutes ces pages sont vierges, avec **NOM, prénom et date de naissance sur chaque page** ;
- **Attestation de groupage sanguin** (1 et/ou 2 déterminations, ne pas le faire si non possédée) ;

Envoi par mail le plus tôt possible et impérativement avant le 15 juillet 2026, en format PDF à l'adresse suivante : cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

Merci de mettre pour objet : NOM Prénom de l'élève et nombre de mail envoyés. Si vous n'arrivez pas à envoyer le mail car « trop lourd » merci de l'envoyer en plusieurs mails.

Un mail de confirmation de réception vous sera envoyé dès que possible (l'antenne médicale reçoit un grand nombre de réponses, cela peut prendre quelques temps).

Les documents que l'élève doit avoir sur lui dès le premier jour :

- Une copie du document « **consentement parental aux soins médicaux** », téléchargeable dans « documents antenne médicale » (page suivante) à mettre dans le carnet de santé ;
- **Carnet de santé** ;
- **Carte vitale** ou attestation de sécurité sociale avec le numéro de l'élève et la **carte de mutuelle** ;
- **Attestation de groupage sanguin** (1 et/ou 2 déterminations, ne pas le faire si non possédée).



Simulation d'accident et intervention de l'antenne médicale pendant l'exercice BASEX.

ACTION SOCIALE DES ARMÉES

En ma qualité d'Assistante de Service Social au sein de l'EETAAE, je suis à disposition des cadres, des élèves et de leurs parents pour contribuer au bon déroulement de la scolarité. Mon rôle et mes missions sont d'apporter :

- Ecoute/soutien/conseils
- Informations administratives et juridiques
- Soutien administratif et/ou financier en lien avec la scolarité.

Je peux donc être amenée à recevoir votre enfant individuellement ; à sa demande, la vôtre, ou à la demande de l'encadrement éducatif, pédagogique, ou médical... Les informations recueillies au cours de ces rencontres sont soumises au secret professionnel.



Dans le cadre du suivi de mon activité, j'utilise un système d'information dans lequel figureront les données personnelles de votre enfant. Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), je vous informe que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ces données.

Au cours de l'année, des séances collectives de prévention peuvent être organisées sur des thèmes tels que la préparation à la vie active, la gestion budgétaire, la santé...

Je suis à votre disposition et joignable :

- au 05.46.95.85.10
- sonia.damore@intradef.gouv.fr

Je vous souhaite à tous un excellent parcours au sein de l'EETAAE.





**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général
pour l'administration**

Direction des ressources humaines
du ministère de la Défense

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL



**Je suis à disposition pour contribuer au bon déroulement de la scolarité
de votre enfant et favoriser son épanouissement.**



MISSIONS

**Mon rôle et mes missions sont
d'apporter :**

- écoute et soutien
- conseils
- informations administratives et juridiques
- soutien administratif et/ou financier en lien avec la scolarité.
- je suis soumis(e) au secret professionnel.



SEANCES COLLECTIVES

Sur différents thèmes :

- la relation à soi et aux autres
- la gestion budgétaire
- la santé...



RENCONTRES avec votre enfant

- à sa demande
- à votre demande
- à la demande des équipes éducatives, pédagogiques, médicales...



RGPD

Lors des rencontres individuelles et du suivi de l'activité, j'utilise un **système d'information** dans lequel figureront les **données personnelles** de votre enfant. Conformément au **RGPD**, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ces données.

Me contacter



Sonia D'AMORE



05/46/95/85/10



sonia.damore@intradef.gouv.fr

À conserver :

- ANNEXE 1 : liste des spécialités pouvant être proposées
- ANNEXE 2 : liste des effets
- ANNEXE 3 : charte de l'élève technicien (pour information - charte signée durant l'incorporation)
- ANNEXE 4 : départ d'un élève suite à une exclusion
- ANNEXE 5 : modèle de demande de **dénonciation** de contrat
- ANNEXE 6 : modèle de demande de **résiliation** de contrat

RECAPITULATIF DOCUMENTS A NOUS RETOURNER**AVANT LE 15/07/2026****À renvoyer à l'adresse : bureau.eleves.eetaae@gmail.com**

- ♦ Mise en garde ([cliquez ici](#))
- ♦ Demande d'autorisation parentale de pratique d'activités aéronautiques ([cliquez ici](#))
- ♦ Demande d'autorisation parentale pour les déplacements ([cliquez ici](#))
- ♦ Autorisation parentale du droit à l'image ([cliquez ici](#))
- ♦ Consentement à un engagement (mineur non émancipé) ([cliquez ici](#))
- ♦ acte de naissance intégral avec filiation datant de moins de 3 mois (si non fourni à l'inscription)

Informations PFMP : à conserver ([cliquez ici](#))

À renvoyer à l'adresse : cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

- consentement parental aux soins médicaux ([cliquez ici](#))
- si possédé, document attestant du groupe sanguin. Sinon ne rien faire.
- les pages du carnet de vaccination



Annexe 1

SPÉCIALITÉS OUVERTES AUX ÉLÈVES TECHNICIENS

(susceptible d'évolution à tout moment)

SPÉCIALITÉS TECHNIQUES	Lieu de formation	
Technicien de maintenance vecteur et moteur (tout élève de bac pro aéronautique option « systèmes » aura cette spécialité)	Rochefort	66 % <i>des élèves en 2024</i>
Mécanicien structure aéronefs	Rochefort	
Mécanicien avionique (tout élève de bac pro aéronautique option « avionique » aura cette spécialité)	Rochefort	
Technicien systèmes numériques	Rochefort	
Projet et développement informatique	Rochefort	
Technicien communication navigation et surveillance	Rochefort	
Technicien armement bord et sol	Rochefort	
Mécanicien matériels environnement aéronautique	Bourges	
Logisticien	Rochefort	
Transit aérien	Istres	
Technicien des systèmes numériques	Rochefort	

SPÉCIALITÉS NON TECHNIQUES	Lieu de formation	
Métiers du renseignement	Strasbourg - Creil - Rennes	34 % des élèves en 2024
Intercepteur technique (ouvert aux titulaires du bac général)		
Interpréteur images—Intercepteur réseaux de télécommunications— Exploitant renseignement—Intercepteur traducteur de langue arabe		
Contrôleur aérien	Mont de Marsan	
Météorologiste (réservé aux titulaires du bac général)	Toulouse	
Moniteur de simulateur de vol	Cognac	
Métiers « parachutistes de l’air »	Orange	
Fusilier parachutiste de l’air		
Maître-chien parachutiste de l’air		
Spécialiste défense sol-air	Avord	
Spécialiste de la construction opérationnelle et d’infrastructure	Angers	
Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques	Rochefort	

Nota :

Il est important de savoir que l'École d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace constitue une aide au recrutement. En conséquence, compte tenu de la conjoncture et en fonction des besoins, les offres d'orientations en fin de scolarité peuvent être influencées par les spécialités déficitaires, ou à l'opposé excédentaires.

Annexe 2

NÉCESSAIRE À EMPORTER

(Liste non exhaustive)

- ☐ sous-vêtements (complément pratique : un filet de linge qui permet de les mettre en machine à laver sans les mélanger avec ceux des camarades)
- ☐ veste et pantalon de survêtement de sport + maillots pour une semaine. Ce sera la tenue de l'élève en attendant qu'il perçoive ses effets militaires.
- ☐ trousse de toilette : brosse à dents, dentifrice, shampoing, gel douche
 Pour le personnel masculin : rasoir et mousse à raser
 Pour le personnel féminin : bosse à cheveux, tampons/serviettes hygiéniques, barrettes/élastiques/filet couleur sombre
- ☐ serviettes de toilette, gants de toilette
- ☐ paire de claquettes en plastique pour la douche/chambre
- ☐ paire de chaussures de sport (running de qualité pour la course à pied) + paires de chaussettes blanches uniquement
- ☐ paire de chaussures de sport de salle (obligatoires pour l'accès au gymnase)
- ☐ maillot de bain "traditionnel" ou "shorty" pour les garçons (pas de caleçon) et maillot de bain "une pièce" de couleur sombre pour les filles, lunettes de piscine, bonnet de bain (obligatoire pour les filles)
- ☐ tenue pour dormir (pyjama)
- ☐ trousse scolaire avec le nécessaire
- ☐ un classeur modèle large avec feuilles A4 grand carreaux pour le début de la scolarité. Le reste sera vu avec les enseignants pour la suite de la scolarité lorsque l'orientation de votre enfant sera faite.
- ☐ trois cadenas à clés, de 30 à 45 mm de largeur
- ☐ Lessive
- ☐ une trousse de premiers soins : pansements, sérum physiologique, désinfectants, paracétamol, cotons ou compresses, crème solaire, pince à épiler, coupe ongle, ciseaux.

NÉCESSAIRE VIVEMENT CONSEILLÉ POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- ⇒ coupe-vent de couleur bleu marine ou noir,
- ⇒ cuissard ou "corsaire" de couleur bleu marine ou noir,
- ⇒ pour la course à pied, collants de couleur bleu marine ou noir,
- ⇒ pour le personnel féminin, soutien-gorge adapté à la pratique sportive.

Pour les équipements de sport particuliers (chaussures spéciales, raquettes, vélo, etc...), il est préférable d'attendre la première permission pour apporter ces éléments manquants, et ainsi ne pas se surcharger le jour de l'incorporation. D'autre part, un chèque de 80 euros vous sera demandé à l'incorporation pour l'achat de la tenue de promotion (short et maillot).

NOTA : Le sac scolaire et le sac de sport sont fournis

ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR ET
DE L'ESPACEEscadron d'Encadrement et de Formation Militaire
(EEFM 03.322)

CHARTRE DE L'ÉLÈVE TECHNICIEN

Cette chartre a pour objectif de rappeler aux élèves les règles qu'ils sont tenus d'appliquer dans les domaines de la vie courante et auxquelles ils ont adhéré.

Toutes les règles inscrites dans ce document devront être connues et respectées. Les éducateurs commenteront son contenu aux élèves dès les premières semaines de présence à l'EETAAE.

RÈGLES PRIORITAIRES

- Interdiction stricte de détenir et de consommer de la drogue ;
- Interdiction stricte de détenir, d'introduire et de consommer de l'alcool sur le site. Un état d'ébriété dûment constaté sera sanctionné ;
- Interdiction de détenir ou de consommer des produits euphorisants (poppers, protoxyde d'azote,...) ;

Des contrôles inopinés sont effectués par la gendarmerie de l'air, l'encadrement ou la semaine base.

- Le respect de la dignité de la personne et le respect de chacun est un devoir. Tout acte de bizutage (articles 225-16-1 à 225-16-3 du code pénal), de vexation, de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes est strictement interdit ;
- Le respect des règles de bonnes mœurs entre élèves est impératif. A ce titre, il est strictement interdit sur le site :
 - D'avoir des relations sexuelles,
 - D'avoir des attitudes et gestes indécents,
 - De tenir des propos obscènes, sexistes et racistes (paroles, écrits, sur les réseaux sociaux),
 - D'avoir une attitude inadaptée à la rigueur liée au statut de militaire (embrassades, se tenir par la main, check...).
- L'accès aux étages, aux couloirs, aux douches, sanitaires et chambres réservés aux élèves masculins et féminins est strictement interdit aux élèves du sexe opposé ;
- Interdiction stricte de détenir, de confectionner ou d'utiliser des armes blanches, armes à feu (y compris airsoft) ou des explosifs ;
- Interdiction stricte de fumer, de vapoter ou de détenir tout produit relatif au tabac ou e-cigarette sur le site de l'EETAAE ;
- Interdiction de détenir ou d'utiliser des pointeurs lasers, des shockers et tasers.

Le non-respect de ces règles prioritaires sur le site comme à l'extérieur entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'EETAAE et éventuellement des poursuites judiciaires.

I – Règles de discipline

Pour toute sollicitation, les élèves doivent s'adresser en priorité à leur éducateur ou à celui de permanence.

1. Hygiène

- La toilette et la douche quotidiennes sont obligatoires.
- Un lavage régulier du linge est obligatoire.
- Le rasage quotidien est obligatoire pour les élèves masculins dès le réveil. La longueur des pattes ne doit pas dépasser le milieu de l'oreille. Le port de la barbe et de la moustache est interdit.

2. Coupe de cheveux

- Lors de l'incorporation et jusqu'au jour de la présentation au drapeau, la coupe est uniforme (4 mm). Durant les deux années de scolarité sur l'EETAAE 722 et à l'issue de la coupe dite d'incorporation, deux coupes sont réglementées comme suit :

- une coupe uniforme avec une longueur entre 4mm et 9 mm ;
- une coupe dégradée, comprise entre 3 et 9 mm.

- L'élève peut prendre rendez-vous gratuitement chez le coiffeur de l'école (uniquement en dehors des heures de cours) ;
- La détention et l'utilisation de tondeuses personnelles sont strictement interdites ;
- Pour le personnel féminin ayant les cheveux longs, les cheveux sont attachés en chignon, tenus par barrette, filet et élastique de couleur noir. La coiffure pour le personnel féminin aux cheveux longs ou courts ne doit en aucun cas dépasser le bas du col de la chemise ou de la veste de treillis ;
- L'utilisation du gel est interdite ;
- Les colorations sont interdites.

3. Tenue

- La tenue et la coiffe militaires sont obligatoires sur le site ;
- Une tenue civile correcte sur le site n'est autorisée que lors des départs en quartier libre ou permissions, ou bien sur décision du commandement. Les débardeurs, vêtement trop courts ou tongs sont à proscrire ;
- Le port de bijoux est interdit en tenue militaire. Seules les boucles d'oreilles discrètes sont autorisées pour les filles. Le port d'une montre de couleur sobre est autorisé ;
- Au mess, seule la tenue militaire est autorisée. La tenue de sport ou civile peut être accordée après autorisation expresse de l'encadrement ou de l'antenne médicale ;
- A l'intérieur des bâtiments, la tenue doit être décente, le minimum toléré étant un short avec un tee-shirt (y compris lors de l'accès au bloc sanitaire). Pieds nus interdits ;
- Les élèves exempts de port de rangiers ou de chaussures basses militaires sont autorisés à porter les chaussures de sport militaire avec la tenue de combat avec les chaussettes vertes ;
- Le maquillage est interdit ;
- Le port du brassard est obligatoire dès la tombée de la nuit et jusqu'au lever du soleil sur la base, quel que soit la tenue (civile ou militaire) ;
- En sport :
 - Survêtement, t-shirt de sport militaire ou maillot de promotion officiel (sur lequel seul le patronyme est toléré), short et chaussettes blanches armée de l'air et de l'espace ;
 - Pour les filles, le cycliste sous le short militaire ainsi qu'une brassière sont obligatoires ;
 - Chaussures de sport personnelles autorisées pour la pratique du sport ;
 - Piscine : le caleçon est interdit pour tous. Pour le personnel féminin, seul le maillot de bain une pièce est autorisé. Le bonnet de bain est obligatoire pour le personnel féminin portant les cheveux longs ;
 - La douche après chaque séance de sport est obligatoire (prévoir ses affaires de toilettes pour les douches au gymnase ou piscine).
 - Pour les élèves courant à la tombée de la nuit ou de nuit, une lampe frontale ou portée sur le thorax est obligatoire.

II – Règles de la vie courante

- Toute manifestation bruyante sur l'école est interdite (cinéma, bâtiments...).
- 1. Au sein de bâtiments hébergements
 - 1.1 Service de permanence hébergement élèves
- A tour de rôle, les élèves sont désignés pour tenir la semaine des bâtiments d'hébergement.
 - 1.2 Multimédias (téléphones, PC)
 - 1.2.1 Téléphone portable :
- Les élèves ne sont pas autorisés à détenir leur téléphone portable sur eux. Sur les périodes d'interdiction, les téléphones portables devront être laissés dans les bâtiments « T » et enfermés dans les armoires ;
- Les créneaux d'utilisation durant lesquels le téléphone portable est autorisé sont précisés ci-dessous :
 - A la pause méridienne : dans ou à proximité des bâtiments « T » et à l'intérieur du foyer ;
 - De la sortie des cours à l'appel du soir ;

- Le mercredi après-midi : les ET non assujettis à des cours ou à des activités militaires, sont autorisés à utiliser leur téléphone portable.

Le non-respect de ces règles entraînera une sanction de l'élève. L'utilisation du téléphone n'est pas prioritaire sur la discipline militaire.

1.2.2 Ordinateur portable, appareils photo, lunettes connectées

- La détention et l'utilisation des multimédias sont soumis à autorisation ;
- L'accès aux sites Internet à caractères pornographique, sectaires et extrémistes est interdit ;
- La réalisation et la diffusion de vidéos et de photos sont interdites sur le site ;
- Les élèves se doivent de respecter le droit à l'image des individus et de la structure militaire dans laquelle ils évoluent ;
- La détention et l'utilisation de téléviseur et de console de jeux personnels dans les chambres sont interdits ;
- L'utilisation de lunettes de vue « connectées » est interdite.

Toute utilisation en dehors de ces créneaux, sans accord ou générant des nuisances sonores ainsi que des attroupements excessifs entraînera une sanction et la confiscation du matériel.

1.3 Appel du soir

- Après l'extinction des feux, les révisions peuvent être autorisées sur accord express de l'encadrement ;
- A l'issue de l'appel, lorsque l'extinction des feux est annoncée, il n'est plus autorisé d'utiliser d'appareils multimédias, de se déplacer et de se doucher.

2 Travaux d'intérêt Commun

Les bâtiments hébergement et les salles de cours sont nettoyés par les élèves (à tour de rôle selon un planning prédéfini). Il est impératif de réaliser ce travail avec application.

3 Scolarité

L'élève doit :

- Respecter l'encadrement et ses camarades ;
- Respecter les horaires de cours (en cas d'absence être en possession d'une fiche individuelle d'absence) ;
- Apprendre ses leçons et effectuer les travaux ou devoirs demandés par les enseignants ;
- S'engager à accepter la contrainte des études imposées et devoirs supplémentaires demandés.

4 Antenne médicale

- Les rendez-vous médicaux se font en tenue de sport uniquement ;
- Les élèves exempts rendront compte systématiquement de leurs inaptitudes aux éducateurs ;
- Toute absence à une convocation sera sanctionnée.

5 Déplacements

Les déplacements des élèves se font obligatoirement en promotion, section ou classe et en chantant.

Les déplacements seuls dit « en isolé » ne sont tolérés que lorsque vous êtes convoqué dans un service de l'EETAAE (après établissement d'une Fiche Individuelle d'Absence).

Dans ces conditions, chaque élève se doit de respecter les consignes de comportement lors des déplacements en isolé. (Interdiction de manger, boire, téléphoner, etc.).

Dans tous les cas il est interdit de se déplacer ou de stationner les mains dans les poches.

6 Pronote/ Moodle :

Les élèves doivent consulter quotidiennement Pronote et Moodle pour :

- Se tenir informé des éventuelles convocations, sondages et communications ;
- Remplir les états des rationnaires, permissionnaires, navettes QL, et autres.

8 Pratique religion sur la BA 722

La pratique de la religion fait l'objet d'une note particulière émise par le commandement de la BA 722.

Les élèves devront respecter strictement cette dernière.

A l'issue des offices religieux et temps d'aumônerie, les élèves pratiquants sont personnellement responsables du respect de l'horaire

de retour dans les hébergements. En cas de non-respect, ils seront sanctionnés en conséquence.

7 Permissions / Quartiers libres (QL)

- Les élèves partant dans un pays étranger devront respecter les délais imposés lors de la demande de permission ;
- Pendant les quartiers libres, les élèves sont autorisés à se déplacer uniquement dans les limites des départements de la Charente-Maritime (17), de la Charente (16) et de la Gironde (33). Ils ont pour obligation impérieuse d'être de retour sur site à heure prescrite. Aucune excuse ne sera tolérée ;
- Les destinations des élèves autorisés à partir en week-end jaunes sont limitées aux départements limitrophes de la Charente-Maritime (16, 24, 33, 79, 85, 86) pour les élèves qui circulent par voie routière en qualité de conducteur et à la France métropolitaine pour les autres.

Nota : l'ET en position de QL se trouve hors du contrôle, de la surveillance et de la responsabilité de l'autorité militaire. Il en résulte qu'un accident survenu dans cette situation ne peut-être le fait du service. De plus, pour le cas particulier des militaires logés au sein de l'Ecole, le domicile et le lieu de travail étant confondus, la notion « trajet-service » n'existe plus.

9 Transport

- Pour les quartiers libres, des navettes sont prévues, entre l'école et la ville de Saintes, à des horaires prédéfinis ;
- Pour les départs et retours des week-ends verts, jaunes ou vacances, des navettes sont réservées en fonction de l'état des permissionnaires ;
- Les ET n'ayant pas pu prendre une des navettes pour rentrer sur l'Ecole (retard non justifié, etc...) devront impérativement prendre un taxi pour rejoindre le site. Le transport aller comme retour des ET suite à des RDV ou des PATE personnelle, devront également prendre un taxi ;
- Les élèves possédant un véhicule doivent formuler une demande d'autorisation au commandant d'escadron ainsi qu'une déclaration à la gendarmerie de l'air afin de pouvoir le garer dans l'enceinte de la BA722, sur le parking « élèves » ; les véhicules doivent y être stationnés en marche arrière.
- L'accès au véhicule n'est autorisé que pendant les créneaux de quartier libre. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, et la vitesse limitée à **30 km/h**.

Il est strictement interdit de faire de l'auto-stop.

Il est strictement interdit de quitter le site sans autorisation.

Il est strictement interdit d'emprunter la RN 137 sauf véhicule motorisé.

Je m'engage à respecter rigoureusement toutes les directives de cette charte.

Saintes, le :

Nom et signature : 27/01/2026

Visa du directeur de l'internat :

Le lieutenant-colonel Sandra RENOLLEAU
directrice de l'internat 04 322



DÉPART D'UN ÉLÈVE AVANT LA FIN DE SCOLARITÉ

⇒ **1) DÉNONCIATION OU RÉSILIATION DE CONTRAT À LA DEMANDE DE L'INTÉRESSÉ OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

Vous souhaitez que votre enfant quitte notre école avant la fin de sa scolarité pour des raisons personnelles. Voici la différence entre la dénonciation de contrat et la résiliation :

- 1) La demande de dénonciation de contrat se fait si votre enfant est à l'EETAAE depuis moins d'un an (période probatoire de 6 mois renouvelée). Dans ce cas, le départ est plus rapide car la demande est traitée par le commandant de l'école.
- 2) Au-delà d'un an de présence, c'est une demande de résiliation de contrat.

Voici chronologiquement les démarches que vous devez effectuer :

- a) Il est impératif de prévenir le proviseur (05.46.95.86.25) ainsi que le chef de promotion (05.46.95.86.26) de votre souhait de retirer votre enfant de l'école.
- b) Vous rédigez l'un des courriers ci-après : demande de dénonciation ou résiliation. Dans le cas de parents divorcés, la demande doit être faite par chacun des parents.
- c) Vous scannez ce document à l'adresse courriel :

gsbdd-rsc-pole-saintes-atlas-adm.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Ou par défaut vous envoyez l'original à l'adresse suivante :

BA 722 - Cellule administration de l'ATLAS de Saintes - Route de Bordeaux - 17136 SAINTES AIR

L'envoi par mail est à privilégier.

Donnez absolument un numéro de téléphone auquel l'école pourra vous joindre.

- d) La dénonciation ou la résiliation de contrat peut prendre plusieurs jours ; Durant cette période, votre enfant reste militaire et ne peut pas suivre une scolarité dans un autre établissement.
- e) Si vous souhaitez que votre enfant intègre un nouvel établissement, il vous appartient de faire les démarches nécessaires. Vous informerez le bureau examens et recrutement d'un tel changement afin de procéder à un transfert éventuel de l'inscription au baccalauréat.
- f) Lorsque la décision de dénonciation ou de résiliation est effective, elle est notifiée à votre enfant le jour de son départ. De préférence vous venez le chercher ce jour-là, ou bien il rentre en train avec une décharge de votre part s'il est mineur. Dans le cas où votre enfant serait en permission à votre domicile, son retour à l'école est obligatoire pour la notification de la décision. Ultérieurement, en qualité de représentant légal, vous vous verrez également notifier les décisions de résiliation, dénonciation ou radiation.

⇒ **2) DÉNONCIATION POUR INAPTITUDE MÉDICALE**

Dans certains cas particuliers, durant la période probatoire (12 mois) l'école dénonce le contrat d'engagement de votre enfant pour une inaptitude médicale à l'engagement. Les modalités de départ sont identiques à une dénonciation faite par le représentant légal. Au-delà de la période probatoire, des problèmes médicaux entraînant une inaptitude définitive peuvent engendrer une résiliation de contrat.

⇒ **3) DÉNONCIATION DU FAIT DE L'AUTORITÉ MILITAIRE**

Durant la période probatoire, notamment pour des faits graves ou une inaptitude évidente à la vie militaire, le commandant de l'école peut dénoncer le contrat d'engagement de votre enfant. Les modalités de départ sont identiques à une dénonciation faite par le représentant légal.

⇒ **4) EXCLUSION SCOLAIRE OU MILITAIRE**

Une proposition d'exclusion peut être émise pour résultats scolaires ou militaires insuffisants, par le conseil d'instruction :

a) La décision d'exclusion ou non est prise uniquement par le commandant de l'EETAAE.

b) Si l'exclusion est effective, le jour même vous êtes informés et votre enfant quitte l'école. Avant son départ, il se voit notifier la décision d'exclusion, et de préférence vous venez le chercher ou bien il rentre en train avec une décharge de votre part s'il est mineur. De même, la notification de cette exclusion vous parviendra par courrier recommandé.

c) Il vous appartient de le réinscrire dans un nouvel établissement. Le proviseur de l'EETAAE peut vous accompagner dans ces démarches. Si les délais le permettent, par le biais du bureau examens et recrutement, il peut être demandé le transfert du dossier d'inscription au baccalauréat vers une autre académie. Dans le cas contraire, le candidat passera les épreuves sur le site de l'EETAAE.

⇒ **5) REMBOURSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES**

Selon l'engagement que vous avez pris lors de l'inscription de votre enfant (déclaration du représentant légal), si celui-ci quitte l'école, vous devez rembourser les rémunérations qu'il a perçues durant sa scolarité même s'il a atteint sa majorité. Les frais de scolarité ne vous seront pas demandés.

En cas de dénonciation ou de résiliation de contrat pour inaptitude médicale, ce remboursement n'est pas demandé car le départ de votre enfant ne lui est pas imputable.



Départ d'élève MINEUR pendant les DOUZE PREMIERS MOIS :
Modèle pour une demande de DÉNONCIATION de contrat

A, le.....

M. et Mme (1) XXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse des représentants légaux

Adresse des représentants légaux

Code Postal Ville / Commune

à

Monsieur le commandant de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace

17136 SAINTES AIR

Objet : demande de retrait de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace

Mon fils, ma fille (2) XXXXXXXXXXXXXXXX est actuellement élève à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace de SAINTES, promotion (3) En classe de.....

Désirant qu'il soit remis ou qu'elle soit remise à ma disposition, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir dénoncer le contrat d'engagement souscrit le (4)..... pour la durée de la scolarité, pour la raison suivante :

.....

Conformément à l'engagement que j'ai pris lors de la constitution du dossier de candidature (déclaration du représentant légal), je rembourserai les rémunérations perçues par mon enfant durant son séjour à l'école.

(signature du représentant légal)

1 Nom, Prénom et adresse du représentant légal.

2 Nom et Prénom de l'élève.

3 Année d'incorporation.

4 Date de signature du contrat.

À ENVOYER PAR COURRIEL À
bureau.eleves.eetaae@gmail.com

Départ d'élève MINEUR après les DOUZE PREMIERS MOIS :

Modèle pour une demande de RÉSILIATION de contrat

A, le.....

M. et Mme (1) XXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse des représentants légaux

Adresse des représentants légaux

Code Postal Ville / Commune

à

Monsieur le directeur des ressources
humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace

Objet : demande de retrait de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace

Mon fils, ma fille (2) XXXXXXXXXXXXXXXX est actuellement élève à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace de SAINTES, promotion (3) En classe de.....

Désirant qu'il soit remis ou qu'elle soit remise à ma disposition, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir résilier le contrat d'engagement souscrit le (4)..... pour la durée de la scolarité, pour la raison suivante :

.....

Conformément à l'engagement que j'ai pris lors de la constitution du dossier de candidature (déclaration du représentant légal), je rembourserai les rémunérations perçues par mon enfant durant son séjour à l'école.

(signature du représentant légal)

1 Nom, Prénom et adresse du représentant légal.

2 Nom et Prénom de l'élève.

3 Année d'incorporation.

4 Date de signature du contrat.

À ENVOYER PAR COURRIEL À
bureau.eleves.eetaae@gmail.com

Récapitulatif

A APPORTER LE JOUR DE L'INCORPORATION

☐ Pour l'atelier « éducateurs » :

- ♦ Un chèque de 80 euros pour l'achat de la tenue de promotion.
- ♦ Photocopie du PSC1 (si déjà obtenu) s'il n'a pas été fourni à l'inscription

☐ Pour le service médical :

- ♦ Une copie du document « consentement parental aux soins médicaux » téléchargeable à insérer dans le carnet de santé
- ♦ Carnet de santé + tout document complémentaire médical

☐ Pour l'administration militaire :

- ♦ Carte nationale d'identité ou passeport, tout justificatif de situation particulière
- ♦ Photocopie du certificat JDC si effectuée
- ♦ Consentement à l'engagement (si non transmis précédemment)
- ♦ Copie de la dernière décision judiciaire (divorce, séparation, ...)
- ♦ Acte de naissance de moins de trois mois (si non transmis précédemment via démarche numérique)
- ♦ 1 RIB au nom de l'élève (compte courant uniquement)

- ☐ Habillement (voir annexe 2)
- ☐ Fournitures scolaires (voir annexe 2)
- ☐ Instrument de musique

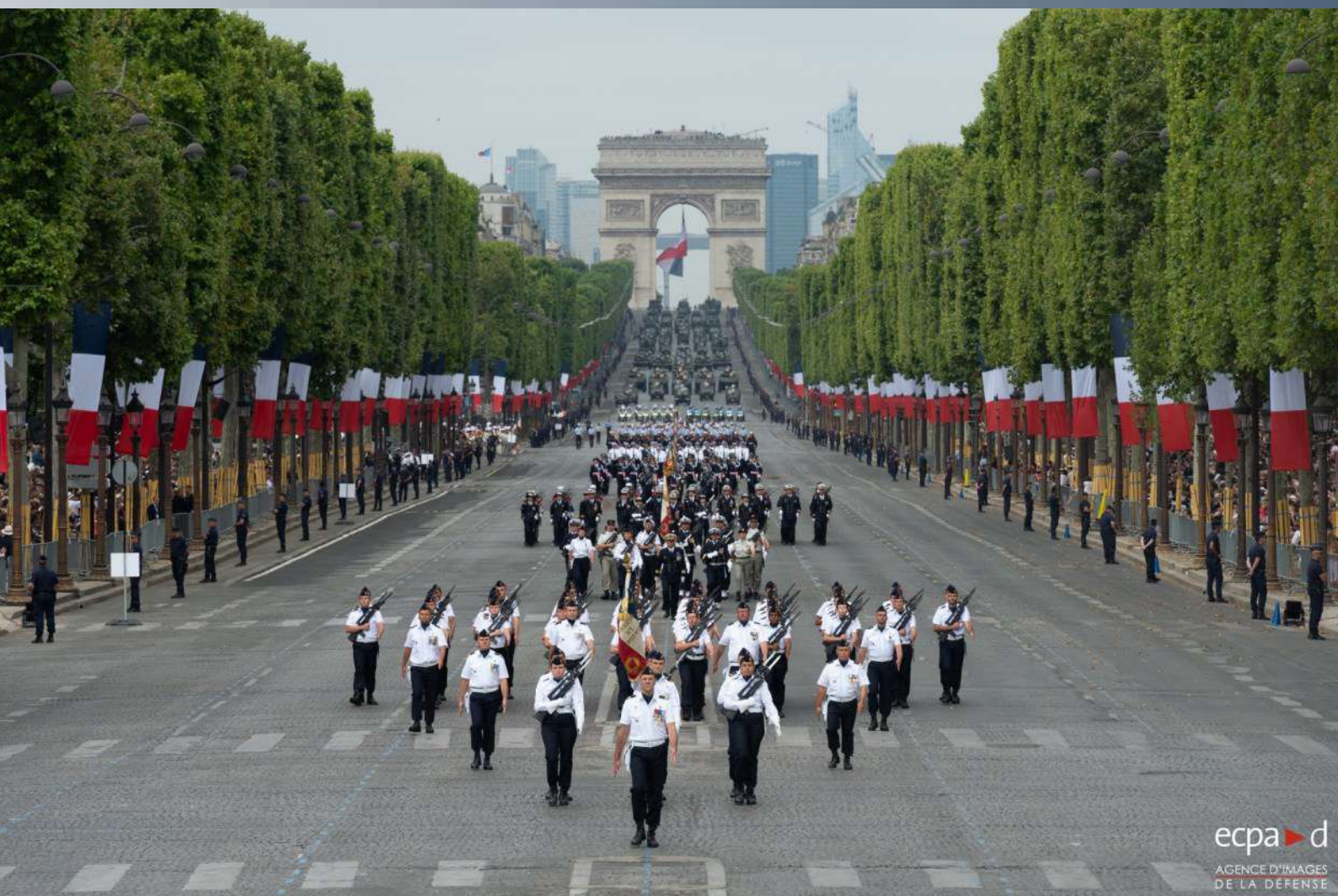
Remerciements - Guide du RL 2026

Conception : BER – Monsieur Girard - Sergent Thollier

Photos / Crédits : ECPAD - Armée de l’Air et de l’Espace- Service photo de l’EETAAE

Validation du projet – Collaboration :

- commandant de la BA722 et de l’EETAAE : Colonel Mifurt
- commandant en second de la BA 722 : Lieutenant-colonel Renoulleau
- proviseur de l’EETAAE : Monsieur Chartier
- l’Escadron d’enseignement académique 02.322
- l’Escadron d’encadrement et de formation militaire 03.322
- l’Escadron d’Instruction de Vol à Voile 25.325
- la 108ème antenne médicale
- le Bureau Ressources Humaines 3B.722
- le Soutien Base 0J.322
- les antennes du GSBdD de la BA 722



ecpa  d
AGENCE D'IMAGES
DE LA DÉFENSE

Au travers de ce guide, nous espérons avoir répondu à vos attentes et interrogations. Toutefois, si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez joindre l’EETAAE au 05 46 95 86 14.